

Engagez-vous en signant

la charte de l'éco-mariner



La mer est ma compagne, mon défi, l'objet de mes rêves et l'un de mes derniers espaces de liberté. Mais je sais que chacun de mes faits et gestes a une incidence sur son devenir, sur ce que mes enfants y trouveront, sur les animaux qu'ils pourront y rencontrer, sur la qualité de ses eaux. Pour qu'elle ne devienne pas un espace sacrifié, un lieu pollué ou réglementé à outrance, je prends dès maintenant mes responsabilités. Je m'informe sur les conséquences de mes actes et je m'engage en connaissance de cause.

Art 1 – Je ne jeterai aucun débris non biodégradable par-dessus bord. Pour ce, je prends avant de partir toutes les dispositions nécessaires pour n'embarquer que le minimum d'emballages, prévoir des solutions de tri et de rangement pour conserver ces déchets et faciliter leur gestion à terre.

Art 2 – J'utilise les infrastructures portuaires mises à disposition pour déposer mes déchets et limiter ainsi ma pollution. Je m'intéresse à la gestion du port. S'il n'est pas ou mal équipé, je prends le temps de dialoguer avec les agents et les responsables pour les sensibiliser et les encourager à s'investir en réclamant des aménagements là où ils n'existent pas.

Art 3 – Au moment de choisir et d'acheter un antifouling ou un produit d'entretien pour mon bateau, j'agis en consommateur responsable en privilégiant systématiquement ceux qui sont le plus respectueux de l'environnement. Je carène exclusivement sur les zones équipées à cet effet.

Art 4 – Pour la vaisselle, l'entretien et la toilette, je n'utilise que des produits ménagers, des détergents, des savons et des shampoings naturels et biodégradables. Je limite ma consommation d'eau douce, à terre comme en mer.

Art 5 – J'équipe mon bateau de réservoirs de stockage pour les eaux noires et les eaux grises et privilégie, lorsque je suis sur catway, les équipements portuaires.

Art 6 – En mer, j'observe et je signale tout ce qui peut contribuer à identifier rapidement une source de pollution (nappe de déchets, hydrocarbures, oiseaux morts, conteneurs flottants, bateau en dégazage...) et favorise ainsi une intervention pour en limiter l'impact. Moi-même, je fais le plein de mes réservoirs en utilisant un matériel adapté pour éviter tout débordement.

Art 7 – Je privilégie les corps-morts et les mouillages installés par les autorités locales aux ancrages forains, toujours préjudiciables aux herbiers, aux récifs coralliens et à la faune qui s'y dissimule. Si je n'ai pas le choix, j'ancre de préférence sur des fonds sableux.

Art 8 – Je respecte la limitation de vitesse à proximité des îlots et dans les chenaux d'accès (2 à 3 nœuds) pour ne pas affoler les animaux par le bruit ni détruire les berges par l'onde des vagues.

Art 9 – Si j'envisage de débarquer sur un îlot inhabité par l'homme, je vérifie que celui-ci n'est pas protégé ni interdit en période de nidification. Je tiens mon chien en laisse et je m'éloigne si les oiseaux « alarment ».

Art 10 – Je limite ma pêche ou ma chasse à ma consommation personnelle et je remets en place les pierres ou le sable retournés pour permettre à la vie de la microfaune qui s'y développe de se poursuivre normalement après mon départ.

Art 11 – Je respecte les zones de vie des mammifères marins. Si je veux les observer, j'approche doucement tout en conservant une distance suffisante pour ne pas les déranger. Je limite mon temps d'observation et n'impose pas ma présence s'ils manifestent des signes de lassitude.

Art 12 – J'ai pris connaissance des lois et des réglementations relatives à la pollution en mer et à la protection des animaux. Je m'engage à les respecter.

Art 13 – En adhérant à cette charte, je deviens « l'ambassadeur de la mer » auprès des autres usagers de la mer, des autorités locales et des gouvernements.

avec



ASSOCIATION ECHO-MER
Case 65 quai Louis Prunier 17000 LA ROCHELLE
05.46.41.04.81
www.echo-mer.com / echomer@wanadoo.fr